

CRI(2020)5

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE**

*Adoptées le 10 décembre 2019<sup>1</sup>*

*Publiées le 19 mars 2020*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 7 mars 2019, date de réception de la réponse des autorités de la Bosnie-Herzégovine à la demande de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

 @ECRI\_CoE

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



1) *Dans son rapport sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle de monitoring) publié le 28 février 2017, l'ECRI recommandait aux autorités de renforcer la capacité institutionnelle de l'Institution de l'Ombudsman pour lui donner les moyens d'exercer de manière effective son mandat d'organe de lutte contre la discrimination. Cela supposait notamment de simplifier les processus décisionnels et d'augmenter les moyens financiers de l'institution de manière à ce qu'elle puisse se doter de ressources humaines suffisantes et mener des campagnes d'information. Les autorités devaient également veiller à ce que, dans le contexte des amendements prévus à la loi sur l'Ombudsman, l'institution conserve une totale indépendance financière vis-à-vis du gouvernement. Enfin, les autorités étaient invitées à redoubler d'efforts pour assurer le respect des recommandations de l'Institution de l'Ombudsman.*

Le gouvernement a soumis, le 30 octobre 2017, une proposition d'amendements à la loi sur le médiateur pour les droits de l'homme au Parlement de Bosnie-Herzégovine. Les autorités ont informé l'ECRI que cette proposition était destinée à améliorer la structure organisationnelle de l'institution du médiateur et la communication au Parlement et au grand public d'informations sur les phénomènes observés de non-respect systémique des droits de l'homme. La proposition oblige aussi l'institution du médiateur à coopérer avec la société civile, disposition que n'a eu de cesse de demander l'institution elle-même, partant du principe que cet élément important se retrouverait dans les crédits budgétaires qui lui sont alloués. De plus, les amendements à la loi visent à renforcer le rôle de l'institution dans les enquêtes sur les affaires individuelles de discrimination et le lancement d'initiatives tendant à modifier la législation.

Toutefois, le 20 mars 2018, la commission mixte des droits de l'homme des deux chambres du Parlement de Bosnie-Herzégovine (Chambre des représentants et Chambre des peuples) a présenté un rapport négatif sur cette proposition législative. Les deux chambres ont par la suite refusé d'approuver le rapport négatif de la commission mixte qu'elles ont chargée, conformément à la procédure parlementaire, de revoir sa position et d'en rédiger un nouveau. Les autorités ont informé l'ECRI que ce nouveau rapport n'a pas encore été soumis. En conséquence, la proposition d'amendements à la loi sur le médiateur pour les droits de l'homme est toujours en suspens.

En ce qui concerne la situation budgétaire de l'institution du médiateur, l'ECRI note que si le budget approuvé pour 2018 s'élevait à 2 678 000 BAM (environ 1 370 000 euros), ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes, ce montant était encore inférieur au budget de 2010, année où le mandat de l'institution a été prorogé à la suite de l'adoption de la loi sur l'interdiction de la discrimination. L'insuffisance des ressources dont dispose l'institution du médiateur pèse naturellement sur sa capacité d'accroître le niveau de protection des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. De plus, le fait que l'indépendance financière totale de l'institution du médiateur par rapport au pouvoir exécutif n'est toujours pas garantie demeure une préoccupation majeure<sup>1</sup>. En outre, l'ECRI n'a reçu aucune information indiquant que les autorités ont redoublé d'efforts pour promouvoir le respect des recommandations de l'institution du médiateur.

Si l'ECRI reconnaît que les autorités de Bosnie-Herzégovine ont fait certains efforts pour remédier aux insuffisances existantes concernant l'institution du médiateur, elle considère que la recommandation n'a jusqu'à présent été que partiellement mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Voir également : Commission de l'Union européenne, « rapport sur la Bosnie-Herzégovine pour 2018 » (17 avril 2018).

2) *Dans son rapport sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI réitérait vivement les recommandations faites aux paragraphes 68-72 de son rapport de 2010 et en particulier, celle concernant la nécessité urgente de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les écoles, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » ou les établissements mono-ethniques, ainsi que celle concernant l'application du tronc commun d'enseignement et la poursuite de son développement. Par ailleurs, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de faire en sorte que toutes les écoles offrent un environnement d'apprentissage inclusif et non-discriminatoire et de retirer des établissements scolaires tous les symboles reflétant un parti pris ethnique ou religieux.*

L'ECRI n'a pas reçu d'informations indiquant que des mesures ont été prises pour mettre fin à toutes les formes de ségrégation à l'école. Dans le même temps, les autorités de Bosnie-Herzégovine reconnaissent que le problème de la ségrégation dans le domaine de l'éducation, en particulier la pratique de « deux écoles sous un toit » et d'établissements monoethniques, persiste.

Les autorités ont informé l'ECRI que des activités liées au tronc commun ont été menées dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (qui est l'une des deux entités du pays, l'autre étant la Republika Srpska). Il s'agissait toutefois de projets pilotes et d'activités de formation. Bien que ce travail préparatoire soit utile, ce n'est pas l'application à grande échelle du tronc commun que l'ECRI et d'autres instances compétentes ont recommandée à plusieurs reprises.

L'ECRI sait que l'éducation est un domaine d'action qui, d'après la constitution du pays, relève du pouvoir de décision des deux entités. Dans ce contexte, il est décevant de constater que les autorités à tous les niveaux n'ont pas réussi à progresser dans un domaine aussi crucial pour la construction d'une société inclusive et le dépassement des divisions ethniques profondément enracinées dans le pays.

L'ECRI considère que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

